



République Française
MAIRIE de CHATEAUFORT

DEPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
MAUREPAS

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 DECEMBRE 2021**

Convocation le : 2 décembre 2021.

**Etaient
présents :** P. BERQUET, E. DUPONT, S. MURGADELLA, E. NIVET, G.
CASSEZ, C. JOYAU, C. LATRACE, Y. LAVIALLE, O. LESNE

**Absents et
excusés :** F. FORZANI, A. BODIN, A. MONY DECROIX, N. THERRE, Y.
GOUNOT, B. LERISSON

**Absente non
excusée :**

Pouvoirs : F. FORZANI à E. NIVET, A. BODIN à S. MURGADELLA, A.
MONY DECROIX à C. LATRACE, N. THERRE à E. NIVET, Y.
GOUNOT à E. DUPONT, B. LERISSON à S. MURGADELLA

Secrétaire de séance : E. DUPONT

2021.07.12.56	Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 16 novembre 2021
---------------	--

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021.

2021.07.12.57	Désignation des représentants communaux au syndicat du Collège de Buc
---------------	--

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les représentants communaux au syndicat du Collège de Buc suivants : Madame Sandrine MURGADELLA- Monsieur Guillaume CASSEZ- Monsieur Christophe JOYAU.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n°2020/ 48 du 8 juillet 2020.

2021.07.12.58	Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale
---------------	--

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Patrice BERQUET, Maire, en qualité de représentant du CNAS.

2021.07.12.59	Approbation du programme de l'opération et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle
---------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le code de la commande publique et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre IV de la deuxième partie ainsi que l'annexe n°20 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-17 du 25 mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal de la commune de Châteaufort à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT précité ;

Considérant la délibération n°2020-41 du 5 juillet 2021, relative à la décision du Conseil Municipal de construire une nouvelle école maternelle sur le terrain situé au 4 rue de Trappes à Châteaufort ;

Considérant que la commune de Châteaufort poursuit les objectifs suivants sur le terrain situé au 4 rue de Trappes :

1. La nécessité d'aménager et de créer de nouveaux locaux pour l'école maternelle et le centre de loisirs/ périscolaire faisant l'objet de deux opérations tiroir,
2. Rapprochement du site d'implantation de l'école maternelle de la cantine et de l'école élémentaire,
3. Positionnement de l'ensemble des activités de l'école sur un même lieu.

Après en avoir délibéré, à 13 voix « Pour » et 2 « Abstentions » (C. LATRACE et E. DUPONT),

- **APPROUVE** le principe de l'opération, pour un montant prévisionnel enveloppe travaux estimés à 1 509 524 € HT (et 142 166 € HT estimé pour la rémunération du maître d'œuvre),
- **AUTORISE** l'organisation d'une consultation en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre au sens de l'article R2172-1 du Code de la commande publique, avec rendu d'intention architecturale par voie de procédure adaptée restreinte, conformément aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Il est précisé que le type de mission envisagée est une mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment conformément à l'article R2431-4 du Code de la commande publique, comportant les éléments de mission suivant : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR.

- **DESIGNE** les membres du comité suivants :

- Monsieur Patrice BERQUET
- Madame Sandrine MURGADELLA
- Monsieur Emilien NIVET
- Madame Françoise FORZANI
- Madame Nathalie THERRE
- Monsieur Guillaume CASSEZ
- Monsieur Christophe JOYAU
- Monsieur Olivier LESNE

Ce comité sera en charge, sous la présidence de Monsieur le Maire, d'émettre un avis quant au choix du maître d'œuvre.

- **LIMITE** à trois le nombre de candidats admis à remettre une offre dans le cadre de la consultation restreinte de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** l'attribution d'une prime de 2 500 € HT pour chaque concurrent non retenu qui aura remis une offre avec rendu d'intention architecturale conforme au règlement de concours, après le choix définitif de l'attributaire.
- **PRECISE** que le comité chargé d'émettre un avis quant au choix du maître d'œuvre pourra proposer, pour chacun des concurrents, une indemnité réduite ou la suppression de cette indemnité en fonction de la qualité de l'offre remise ou de sa conformité par rapport au dossier de consultation, par décision motivée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce et document contractuel se rapportant à cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre et à effectuer toute démarche en ce sens.

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2021/ 45 du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2021.

2021.07.12.60	Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures
----------------------	---

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- **AUTORISE** son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **INDIQUE** son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :
 - **Lot 1** : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - **Lot 2** : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - **Lot 4** : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - **Lot 5** : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
 - **Lot 6** : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;
- **HABILITE** le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- **AUTORISE** son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2021.07.12.61	Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
----------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE**

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service
Administrative	Rédacteur, Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe, Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe, Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe et Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Responsable des Finances/ CCAS, Responsable Enfance Jeunesse/Etat- civil, Elections, Agent de l'accueil, Agent de la poste.
Technique	Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint Techniques Principal de 1 ^{ère} classe, Technicien, Technicien Principal 2 ^{ème} classe, Technicien Principal 1 ^{ère} classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise Principal	Agents polyvalents des Services Techniques, ATSEM, Agents d'entretien.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 4 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 6 : Abrogation de la délibération antérieure

La délibération n°2013/08 en date du 27 février 2013 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La séance est levée à 20H58.



Le Maire,

Patrice
BERQUET